
Charte d'adhésion à Asspropro

AVANT TOUTE CHOSE, RAPPELONS QU'ASSPROPRO EST UN **RESEAU** COMPOSE EXCLUSIVEMENT DE **PROGRAMMATEURS PROFESSIONNELS**, soit ;

- des personnes chargées de la programmation régulière au sein des structures culturelles dûment mandatées par elles au nombre maximum de une par structure ;
- des personnes non représentatives d'une structure de spectacle, proposées en raison de leur compétence et/ou de leur représentativité institutionnelle.

DANS LA LOGIQUE DU RESEAU, ASSPROPRO COMPTE SUR LA **PARTICIPATION DE SES MEMBRES**. Les programmeurs contribuent à la définition des projets et au suivi des actions ; repèrent des artistes en toute indépendance ; alimentent les lieux d'échanges d'informations et de prêts de matériels ; orientent et relayent les actions de promotions des tournées ; représentent Asspropro et/ou soutiennent les revendications d'un secteur dans le cadre de mandats précis ; etc.

En bref, Asspropro est un projet collectif qui fonctionne sur le principe de la **mutualisation**.

L'ASSOCIATION A POUR OBJET,

Sur le plan de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- de **fédérer les programmeurs professionnels** chargés de la diffusion et de l'aide à la création artistiques au sein de structures culturelles, de **défendre et d'accompagner leurs actions** et, le cas échéant, de **les représenter** collectivement auprès des institutions et des pouvoirs publics ;
- de **faciliter la circulation de productions artistiques de qualité**, en donnant ainsi l'occasion au public de découvrir des artistes s'exprimant dans des conditions optimales ;
- d'entreprendre toute démarche pour **faire reconnaître la spécificité du travail de programmation** au sein des structures culturelles, à la fois viviers de création, tremplins artistiques, pôles d'animation des collectivités locales et régionales et lieux d'émergence de productions originales de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- d'**apporter une aide structurée à ses membres** dans leur travail relatif à la création, à la diffusion de spectacles et à la coordination des programmes en tenant compte de la singularité de chaque membre de soutenir, d'organiser ou de co-organiser des tournées d'artistes ;
- de **revendiquer** auprès des décideurs politiques, économiques et médiatiques, la valorisation du travail de ses membres ;
- de **mettre sur pied des programmes de formation professionnels** à l'intention du personnel tant artistique, qu'administratif ou technique ;

Et sur le plan international :

- de **stimuler la création culturelle** de la Fédération Wallonie-Bruxelles en favorisant sa rencontre avec les réalisations analogues d'autres pays ou régions.
- d'**aider à réaliser**, sur le plan international, **un réseau d'échange** d'informations et de circulation des artistes et des spectacles.
- de **soutenir toute initiative poursuivant des objectifs similaires**, afin de permettre aux structures culturelles d'affirmer leur solidarité locale, régionale et internationale.

CECI SE TRADUIT PAR DIFFERENTES ACTIONS CONCRETES :

- la **participation à l'organisation de ProPulse** (programmation étrangère, accueil des artistes et des programmateurs étrangers) ;
- la **collaboration à différentes bourses aux spectacles** (journées professionnelles) ;
- la **coordination de tournées de spectacles**, à la demande collective des organisateurs :
Par exemple :
 - centralisation des informations techniques et administratives des tournées ;
 - coordination de tous les partenaires impliqués (artistes, organisateurs, producteurs, agents, régisseurs, maisons de disques, pouvoirs publics, sponsors, etc.) ;
 - promotion des artistes au niveau national (presse écrite, radio et télévision) en la globalisant (communiqué de presse, conférence de presse, « relance » des journalistes) ; la promotion régionale étant assurée par l'organisateur.
 - négociation annuelle d'une intervention majorée des Tournées Art & Vie, hors quotas, plafonnée à 770 € (pour les spectacles reconnus en FWB et pour les membres qui ont accès aux tournées Art & Vie) ;
 - location commune d'un piano et/ou d'une sono à des prix avantageux ;
- la **coordination de commissions de travail** (Commission Danse, Commission Jeune Public, Commission Petites Structures Culturelles, Commission Grands Lieux, Commission Arts de la rue, du Cirque et Forains ...), à la demande collective des organisateurs ;
- le **développement de projets ponctuels ou structurels**, à la demande collective des organisateurs ;
- l'**organisation de journées thématiques ponctuelles ou récurrentes**, à la demande collective des organisateurs ;
- la **représentation des programmateurs** auprès de diverses institutions, des pouvoirs publics ou lors de toute manifestation touchant à la diffusion ;
- l'**élaboration de programmes de formation professionnels** à l'intention des responsables de programmations, administratif et technique ;
- le **traitement et le relais de l'information** propre à la diffusion ;
- la **gestion d'un répertoire informatique des salles de spectacle** ;
- la **maintenance d'un Site Internet** : www.asspropro.be

PARTICIPER A NOTRE RESEAU ENTRAINE QUELQUES OBLIGATIONS :

- l'**adhésion à la présente charte** ;
- **vos implications** dans les différents lieux de travail (existants ou à créer) qui oeuvrent pour une meilleure circulation du spectacle vivant, et ce, en fonction de vos intérêts et de vos compétences et dans le but d'alimenter le réseau ;
- l'**acquiescement d'une cotisation** de 1,5/1000 de la subvention ordinaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles (anciennement Communauté française de Belgique) avec un minimum de 37,5 € et un maximum de 375 € par année civile ;
- l'offre de **conditions optimales** aux artistes et aux spectateurs **lors de l'organisation et du déroulement des spectacles** (qualité d'accueil des artistes et des publics, promotion locale du spectacle, salle en conformité avec les normes de sécurité, équipement technique en adéquation avec les exigences du spectacle, respect des engagements contractuels, etc.) ;



- **l'application de la mention « en collaboration avec Asspropro » ainsi que du logo de l'asbl** sur toutes les annonces et documents promotionnels en regard du spectacle ou du projet coordonné par Asspropro ;
- **le respect des engagements pris pour vous auprès d'éventuels sponsors** : places gratuites (maximum 10 par spectacle et par organisateur), visibilité des logos des partenaires, calicots, vente de CD à la sortie des représentations,... ; ces engagements sont pris dans la perspective d'une promotion globale de la tournée ou du projet et l'organisateur en sera averti en temps utile ;
- **l'inscription de votre institution**, ses salles de spectacle, leurs caractéristiques techniques **au sein de notre catalogue informatique** www.asspropro.be et la mise à jour régulière des informations à l'aide du code d'accès qui vous est communiqué. ;
- **l'adhésion au « Code de respect de l'usager culturel ».**
- **Une concertation** entre les membres afin d'éviter les effets de concurrence.
- **La mutualisation dans la planification des tournées** afin de permettre aux tournées d'exister selon des conditions plus favorables. (créer un noyau de dates sur une période déterminée et se raccrocher à celui-ci afin d'éviter les jours OFF, donc les surcoûts)

A DEFAUT, le Conseil d'Administration se verra dans l'obligation d'exclure l'organisation culturelle du réseau.





Charte d'adhésion Asspropro

A renvoyer à
Asspropro, Avenue Reine Astrid, 22 à 5000 NAMUR
Ou par mail secretariat@asspropro.be

Je soussigné(e) :
Représentant de :
Rue : n° :
Code postal : Localité :
Tél. : Fax :
Email : Site Internet :

m'engage à respecter les points repris dans la *charte d'adhésion*, dont copie paraphée pour accord, ci-annexée.

Fait à :, le :

Signature,

Cachet de l'institution.

